

L'unique et sa fidélité Éthique, foi et indissolubilité

Le mariage est aujourd'hui moins une institution qu'une association : il est régi par la loi du contrat. Celui-ci est à durée déterminée. L'idée ancienne de l'alliance requérait plus que l'amour, lequel est fragile, elle impliquait un don sans retour. La médiation de l'institution soutenait la fidélité. Le contrat interpersonnel fondé sur l'amour la fragilise.

L'éthique du mariage peut-elle porter sur la totalité de la durée ? Une autre dimension s'avère nécessaire : la vocation fondée sur la foi en Dieu, pour que l'exigence ecclésiale d'indissolubilité ni ne chosifie, ni ne légalise le mariage.

POURQUOI donc rester fidèle à un unique conjoint durant toute une existence ? Pourquoi s'attacher à une personne élue dans un lien exclusif, alors que tant de liaisons, de passions, d'aventures, tant de recommencements seraient envisageables ? Devant la perte d'évidence de l'institution monogame et indissoluble, beaucoup de nos contemporains se trouvent confrontés à cette question radicale. Un ensemble de catégories, jusqu'ici évidentes ou tout au moins cohérentes avec une pensée globalement accordée à l'idée d'unicité, se voit ici remis en cause. « Pourquoi un seul amour et non pas plusieurs, chacun étant d'ailleurs le grand amour ? Avant, tout était *un* : un Dieu, un amour, un seul métier, un travail. Aujourd'hui, je peux avoir

plusieurs métiers. Alors... »¹. L'idée d'unicité gouverne peu notre culture, qui lui préfère celle de pluralité. Tandis que les « fidélités successives » offrent leur pouvoir de séduction, la fidélité à l'unique, c'est-à-dire la monogamie au sens strict, signifiée par la règle de l'indissolubilité, fait figure d'obstination rigoriste.

Quelles sont les raisons de tenir pour une valeur le lien monogame ou, finalement, le lien en tant que tel ? Est-il sensé de parler aujourd'hui encore de l'union comme indissoluble ? Que devient cette norme lorsque le mariage est conçu moins comme une institution que comme un contrat ? La primauté accordée à l'amour peut intervenir aussi bien dans le sens du renforcement du lien que dans celui de sa fragilisation, selon que l'amour est compris dans une perspective éthique ou romanesque. La question du lien est d'abord, en effet, une question éthique, mettant en jeu des valeurs comme le sens de la durée, celui de l'engagement ou celui de l'amour comme construction. Mais lorsque l'exigence devient inconditionnelle, lorsque le lien est posé comme irrévocable, interviennent d'autres raisons - qui, sans doute, dépassent la raison. Notre hypothèse est que l'exigence d'indissolubilité se situe à l'articulation de l'éthique et du religieux, au moment où la norme éthique est relayée par l'introduction dans l'ordre du mystère, c'est-à-dire par le pressentiment de ce que l'on peut oser appeler la dimension mystique du lien.

I

Le lien de l'alliance

Le lien n'est certes pas une notion particulièrement valorisée par notre culture. C'est péjorativement que, le plus souvent, il est perçu : bride, entrave, chaîne, attache... autant d'acceptions opposées à l'idée de liberté. Autonomie et indépendance sont largement prioritaires. Les sociologues soulignent la fragilisation des liens familiaux, en particulier des liens d'alliance et de paternité. Seul semble résister le « segment » mère-enfant².

1. Déclaration relevée au *Journal inattendu* de R.T.L., le 21 septembre 1991.

2. Cf. Louis ROUSSEL, *La famille incertaine*, Odile Jacob, 1989, p. 266.

D'une façon générale, c'est sur l'idée de *contrat* que reposent nos sociétés, le modèle contractuel privilégiant l'autonomie et la volonté. Il est dans la logique du contrat de prévoir les conditions de sa propre dissolution, chacun des partenaires pouvant librement se délier si la réciprocité des droits et des devoirs ne lui paraît pas respectée. Ce que la volonté a fait, la volonté peut le défaire, et chacun n'est jamais tenu qu'aux obligations qu'il s'est fixées volontairement³. De plus en plus de couples initient leur vie conjugale sur ce modèle où le lien est conditionnel parce qu'il repose sur le principe du donnant-donnant. Un tel point de vue offre peut-être l'intérêt de se démarquer des idéalizations romanesques de l'amour. Mais d'une part, paradoxalement, il n'est pas du tout incompatible avec celles-ci et, d'autre part, il expose à une fragilité encore plus grande. Dans une telle logique, en effet, il est probable que la valeur de référence ultime soit l'intérêt individuel. Un jour ou l'autre, tôt ou tard, l'un des membres du couple aura le sentiment que la balance penche en sa défaveur. D'où la fragilité de tant d'unions⁴.

Dans une telle perspective, la formation du couple s'apparenterait plus à une association qu'à une alliance. Cette dernière, même si elle n'est pas qualifiée explicitement d'indissoluble, caractérise un lien humain spécifique particulièrement fort. Guerrière ou matrimoniale, l'alliance est d'abord apparue dans le cadre de stratégies de survie. S'engager dans une alliance, c'est prendre le risque de mourir en s'en dégageant. Pour les individus comme pour les groupes, elle devient « une question de vie ou de mort ». Un point de non-retour a été atteint. L'alliance, en effet, peut engager dans des situations non expressément voulues. Alliance *pour*, alliance *contre*, aujourd'hui encore l'idée d'alliance renvoie à une tierce réalité, qui a ses exigences propres. La volonté n'est pas seule en cause. Aussi la logique d'alliance déborde-t-elle celle du marché et de l'échange. Elle engage dans l'ir-

3. Cf. Paul MOREAU, « Le mariage, contrat ou institution ? », **Pourquoi se marier ?**, Cahiers de l'Institut Catholique de Lyon, n° 19, novembre 1987.

4. « Les membres du couple se sentent aujourd'hui autonomes dans leur décision et se livrent à une appréciation constante des avantages et des inconvénients qu'ils retirent du mariage » (R. BASTARD, L. CARDIA-VONECHE, **Le divorce autrement**, Syros, 1990, p. 21).

réversible. C'est pourquoi, très souvent, elle a été symbolisée par le *don*, sous la forme d'offrande de cadeaux⁵.

Dans la plupart des cultures et pendant des siècles, voire des millénaires, un tel lien a été conçu et vécu sur le registre collectif, où dominait la loi du groupe et de l'institution. En convergence sur ce point avec certaines philosophies et avec le droit romain, le judéo-christianisme a été un des principaux artisans de la personnalisation du point de vue et, par là, de la problématisation éthique du lien⁶. Depuis les prophètes et la tradition deutéronomique en particulier, les termes *BERIT* et *AHABAH* (alliance et amour) se sont rapprochés et éclairés mutuellement, ce rapprochement devant beaucoup à la révélation de l'Alliance divine elle-même comme Alliance d'amour⁷. De la Genèse à Paul, puis de Jean Chrysostome à Hugues de Saint-Victor, « Ils ne feront qu'une seule chair » prend un sens de plus en plus interpersonnel. Héritière à son insu d'un tel courant, la culture contemporaine appréhende « naturellement » le lien dans une perspective non plus lignagère, mais interpersonnelle.

Les significations originelles de l'alliance continuent à pouvoir se dire dans cette perspective. Par son caractère irréversible, l'alliance donne naissance à un *nous* qui n'englobe pas les deux partenaires, mais qui apparaît et se noue comme tiers entre eux. Elle n'est pas seulement marchandage entre « je » et « tu », mais entrée dans une histoire commune, dans cette « économie du don » que Paul Ricœur distingue de « l'économie de l'équivalence »⁸. La logique du calcul, sans être annihilée ou totalement absente, est débordée par celle de la gratuité, comme elle l'est par la dimension de combat propre à l'alliance. Au-delà de la recherche de gratifications, faire alliance, c'est s'engager à affronter ensemble l'existence, en assumant les exi-

5. Cf. Marcel MAUSS, *Essai sur le don* (1923), dans *Sociologie et anthropologie*, PUF, 1976, pp. 143-279.

6. Xénophon, Aristote, Sénèque, Tacite... Cf. Jean GAUDEMET, *Le mariage en Occident*, Cerf, 1987, pp. 24 sv.

7. Cf. Osée 1-3, Jérémie 31, Ezechiel 16,23, Dt. 4,37 ;7,7, etc.

8. Entretien dans *Alternatives non-violentes*, octobre 1991.

gences plus ou moins âpres de la vie commune⁹. Sans oublier celles de la mise au monde et de l'éducation des enfants¹⁰.

Mais quel sera le support d'un tel combat ? Quels seront la nature, la prégnance et le ressort du lien en question ? A la montée du point de vue interpersonnel correspond une baisse du point de vue institutionnel. Mais c'est surtout l'affectivité qui a pris le relais de ce dernier. Le lien est surtout perçu comme affectif, comme « collusion » psychique par exemple¹¹ ; et une certaine idéologie de l'amour fait reposer sur le sentiment amoureux la charge d'assurer la cohésion du couple. Mais la valorisation de l'affectivité est à double effet. Aux forces qui incitent au maintien du lien s'opposent celles, non moins déterminantes, parfois violentes, qui poussent à sa dissolution. Les forces psychiques demeurent, en dernier ressort, égotistes et conservatrices. Il est douteux que l'on puisse miser sur elles seules pour construire une histoire commune durable. L'alliance est plus que l'idylle. Rien ne peut remplacer la volonté de durer qui, si elle n'est ni toute-puissante ni suffisante, n'en demeure pas moins déterminante. Ni seulement social ni seulement psychique, le lien est pour l'essentiel d'ordre éthique, c'est-à-dire spirituel. L'alliance n'est pas une donnée de fait, mais une réalité axiologique, une visée, un appel, une exigence.

Pourquoi donc s'engager sur la voie de l'alliance comme interpersonnelle, qui peut se définir par la réciprocité du don ? L'exigence éthique commune va-t-elle aussi loin ? Cela n'est pas certain, mais il est quand même notable qu'une éthique que nous pourrions qualifier de personnaliste conduit déjà assez loin dans cette direction.

9. « Ce qui caractérise le lien conjugal, c'est sa capacité de supporter la souffrance et le conflit », J. LEMAIRE, **Le couple, sa vie, sa mort**, Payot, 1979, p. 31.

10. La place de cette dernière dans la constitution du lien conjugal serait à réévaluer. Après avoir longtemps été « fin première », elle est souvent aujourd'hui quelque peu oubliée. Il serait étonnant qu'elle soit négligeable ou même secondaire.

11. J. LEMAIRE, *op. cit.*, pp. 155 sv.

II

Ethique de l'unicité

Nous partirons ici de l'unicité de la personne et de son aspiration à être reconnue comme unique¹². Une telle aspiration ne tient pas seulement à quelque narcissisme ou amour-propre, mais à la vérité même de la personne. Unique, celle-ci ne l'est pas seulement par ses particularités (en tant que distincte ou dissemblable), mais comme irremplaçable. La reconnaissance de cette qualité exige l'engagement dans une relation singulière elle-même irremplaçable. Un tel engagement demande du temps, exige de tisser ensemble une histoire commune où l'autre soit accueilli sans conditions. Je ne puis accueillir l'unicité de l'autre en lui restant extérieur, sans me livrer à lui tandis qu'il (elle) se livre à moi.

Un second argument aurait trait aux conditions d'une authentique rencontre de l'altérité. Dans un article déterminant de 1977, Louis Beirnaert fonde l'exigence d'indissolubilité non sur une idéalisation de l'amour, mais au contraire, sur la critique des illusions du sentiment amoureux¹³. Intrinsèquement narcissique, celui-ci s'élaborerait autour du rêve d'union sans faille avec un être reflet de mes désirs, union dans laquelle chacun serait miroir de l'autre et comme son complémentaire (version dérivée du mythe des androgynes). La poursuite de ce rêve pourra donner lieu à la tentation, lorsque se manifesterait l'écart entre idéal et réalité, d'aller chercher ailleurs ce double illusoire. L'exigence de fidélité dans la durée offre alors la seule chance de faire réellement l'expérience de l'altérité, c'est-à-dire non seulement de la différence, mais du manque, du vide et de l'absence. « C'est là la raison de la loi d'indissolubilité, fondée sur la nécessité de ne pas quitter le lieu où se joue une partie impossible à esquiver » (p. 158). L'enjeu de cette partie est l'accueil de l'autre à la fois dans ses richesses et dans ses limites, les premières ne pouvant être éprouvées

12. « Elle était venue vivre avec lui pour que son corps devienne unique et irremplaçable », Milan KUNDERA, *L'Insoutenable légèreté de l'être*, NRF, 1984, p.76.

13. « L'indissolubilité du couple », réédité dans *Aux frontières de l'acte analytique*, Seuil, 1987, pp. 152-161.

qu'au sein des secondes. Ainsi donc, selon Louis Beirnaert, « l'interdit de ne pas durer » a quelque chose de fondateur ; quelque chose d'essentiel y est en question : « Il fait écho au niveau du couple à l'interdit cédipien » (p. 158).

Mais l'épreuve de l'altérité n'est pas le tout de l'amour. Celui-ci est aussi communion et communauté. Se pose alors la question de la construction de cette unité et de ses conditions. Car une telle construction demande du temps, lequel à son tour exige de la détermination. Pour grandir en harmonie, vaincre les obstacles, pardonner, faire la vérité, il faut le vouloir. La volonté n'est pas tout, mais elle est un constituant essentiel du lien. Volonté comprise de façon non volontariste, suscitée par le désir et par la grâce, mais volonté quand même, c'est-à-dire fidélité à une décision, à la résolution d'œuvrer ensemble et de s'ouvrir ensemble à un avenir commun. Fidélité à l'avenir, dirait Eric Fuchs¹⁴.

Aussi loin que nous conduisent ces raisons, elles ne sont peut-être pas totalement déterminantes. D'autres considérations éthiques peuvent faire valoir que le bonheur est, sinon une obligation, du moins une légitime aspiration. La construction du lien, comme toute construction, peut échouer. La volonté est loin d'être toute-puissante en ce domaine. Et le Talmud peut affirmer, au traité *Yevamoth* : « Si on a le malheur d'être mal marié, c'est un devoir de divorcer ». A quelle hauteur convient-il donc de placer la barre de l'exigence ? Pourquoi tendre à tout prix à l'unité dans l'unicité ? A quel coût est-il légitime de payer le lien ? Face au sentiment de « donner à fonds perdus », y a-t-il une raison raisonnable de continuer ?

Ici les sages et les législations humaines trouvent des accommodements et des compromis. Mais peut-on fixer une limite à l'exigence spirituelle ? Peut-on définir *a priori* le prix du lien ? Celui-ci, en dernier ressort, ne relève pas d'une obligation, mais d'une foi. Foi éthique, foi religieuse ; à la charnière entre l'une et l'autre, voici la foi dans le lien lui-même, foi au prix du *re-ligere*, en la vocation à être relié, « foi en la fidélité » comme un redoublement de la *fides*. C'est à l'ombre d'une telle foi que se déploie et prend son sens l'affirmation chrétienne de l'indissolubilité.

14. Eric Fuchs distingue la fidélité au passé, au présent et à l'avenir (*Le désir et la tendresse*, Labor et Fides, 1982, pp. 176 sv.).

III

De l'éthique au mystère

« Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas » (Mt.19,6). La parole ne peut être mise en sourdine ou atténuée. Elle fait sans conteste partie des exigences les plus originales de l'Évangile¹⁵. Mais il convient toutefois de bien en percevoir la portée. Interrogé par les pharisiens sur la législation relative à la répudiation, sommé de prendre parti dans une querelle où s'opposaient laxistes et rigoristes, Jésus magnifiquement déplace la question et répond sur un autre registre : « *N'avez-vous pas lu que le créateur...* ». D'emblée, il se place au commencement, au principe, *ap'archès*. Glosant sur l'Écriture, il attribue à Dieu lui-même (« *Il a dit* ») la parole de Gn. 2,24 : « *Ils seront une seule chair* ». Avec G. Crespy, nous ne pensons point qu'il faille lire dans cette phrase l'institution de la monogamie légale elle-même. Comment comprendre alors que la Bible, dans aucun de ses autres textes, ne comporte de condamnation ni même de critique de la polygamie ? « Ce que Dieu crée à l'origine n'est pas la monogamie légale, mais la grâce de l'amour monogame »¹⁶. Glosant une seconde fois, Jésus accentue le « une seule » : « *Ils ne sont plus deux, mais...* ». Et c'est alors le précepte si souvent cité. Mais pour que cette parole garde toute sa portée, il importe de s'arrêter sur son objet. De quoi est-il question ? De « ce que Dieu a uni ». L'expression doit conserver son caractère énigmatique. Dieu a agi. Mais quand, comment, sur quoi a-t-il agi ? Nous sommes renvoyés ici au mystère de l'action de Dieu et de son objet. Au même temps grammatical (aoriste), Jésus vient d'évoquer la parole de Dieu (« *Il a dit* »). C'est donc d'abord par sa parole et dans sa parole que Dieu a uni¹⁷.

15. « Nous nous trouvons ici devant une donnée unique en son genre, n'appartenant qu'à la révélation chrétienne, une donnée dont le caractère absolu et catégorique n'a pas de fondement naturel ». E. SCHILLEBEECKX, *Le mariage, réalité terrestre et mystère du salut*, Cerf, 1966, p. 204.

16. G. CRESPIY, P. EVDOKIMOV, C. DUQUOC, *Le mariage*, Mame, 1966, p. 29.

17. Cf. Paul BEAUCHAMP : « L'Un n'est présent que dans le lien de l'Adam et de la femme qui seront une seule chair dans la parole » (*L'un et l'autre Testament*, tome 2, Seuil, 1990, p. 133).

Commentant cette même phrase, Paul écrira : « *Ce mystère est de grande portée* ». Ici encore il faut bien voir ce qui est ainsi désigné. Il ne s'agit pas exactement de l'institution matrimoniale, mais du contenu de la phrase elle-même. Dans la corrélation des trois verbes, « quittera », « s'attachera » et « ne feront », E. Schillebeeckx perçoit la trace du terme hébraïque *sod* dont *mysterion* est la traduction et qui signifie : « décision du conseil divin, décision cachée qui cependant se manifeste dans le temps sous le couvert d'un voile »¹⁸. La phrase est à entendre à un degré de profondeur suffisamment grand pour pouvoir s'appliquer aussi bien à l'union du Christ et de l'Église qu'à celle de l'homme et de la femme.

Jésus et Paul invitent donc à considérer le lien d'un point de vue ultime, radical, transcendant, où l'amour humain devient le lieu d'affleurement d'une autre dimension de l'amour. *Mystère* ne signifie pas seulement énigme, mais *révélation d'un secret*. Le terme grec vient du verbe *mueein*, introduire. En étant alliance au sens le plus fort et le plus interpersonnel, c'est-à-dire don réciproque, le lien conjugal introduit dans l'amour-agapè, dans cet amour gratuit et sans retour qui, à bien des égards, semble être au-dessus des ressources et des capacités de la volonté et du désir humains. Au-delà de l'institution comme au-delà du sentiment (sans pour autant que ni l'une ni l'autre ne soient indifférents), est offerte l'entrée dans une dynamique très concrète où l'accueil de la grâce et l'appel à la sainteté, comme appel au don total, prennent le relais de l'exigence éthique. En se donnant l'un à l'autre, les époux entrent dans le mystère de l'être livré. Par cette entrée, Dieu devient tiers dans la relation. Le consentement à l'autre devient consentement au Tout-Autre et, en réponse à cette ouverture, Dieu devient lui-même sujet de l'union, comme s'il venait lui-même s'introduire dans la promesse conjugale.

On oublie trop souvent la réplique de Jésus à l'exclamation bien moderne des apôtres, consécutive à l'interdit de la répudiation (« Si telle est la condition de l'homme et de la femme, mieux vaut ne pas se marier ! »). Le propos de Jésus, très important pour saisir la portée de l'exigence, est malencontreusement presque toujours rattaché à la péricope suivante concernant le célibat : « Tous ne comprennent pas ce langage, mais ceux-là seulement à qui c'est donné (*dédotai*) ».

18. E. SCHILLEBEECKX, *op. cit.*, p. 123.

Comprendre cette parole n'est pas naturel. Cela relève d'un « don ». Grâce, inspiration, charisme, une telle exigence n'appartient pas exactement à la morale humaine, elle est de l'ordre de l'appel, de la vocation.

IV

Les écueils de l'indissolubilité

La gestion ecclésiale d'un appel si radical et d'un tel mystère ne peut pas ne pas être imparfaite, insatisfaisante, conflictuelle même. Une tâche impossible. Comment traduire une telle exigence sans être de ceux qui « lient de pesants fardeaux et les imposent aux épaules des gens, mais eux-mêmes se refusent à les remuer du bout du doigt » (Mt 23,4) ?

Deux écueils guettent ici le « docteur de la loi » : la chosification du lien et le juridisme. La première est le fait d'une conception quelque peu magique du sacrement, comme si celui-ci, de par son rituel, réalisait un verrouillage ou une clôture de l'union. Le lien est alors pensé comme subsistant en lui-même, comme s'il était extérieur aux époux, extrinsèque à leur « communauté de vie et d'amour »¹⁹. Dans une perspective personnaliste, il convient plutôt de le penser comme intérieur à cette communauté, porté par elle, intrinsèque à la fidélité qui en est la réalisation. L'indissolubilité est à la fois un don et une exigence, un *déjà là* et un *pas encore*. Elle est moins en arrière qu'en avant. Elle ouvre un avenir à l'union qui est appelée à devenir indissoluble à travers la fragilité et la faillibilité des existences. A ce propos, il peut être bon de rappeler, avec F.-X. Durrwell, qu'indissoluble ne signifie pas indestructible²⁰. « Que l'homme ne sépare pas » n'équivaît pas à « l'homme ne peut pas séparer ». A cet égard, le terme même d'indissoluble peut être contesté. Il induit de lui-même des résonances chosistes. D'autres termes lui seraient sans doute préférables : irrévocable, irréversible, indéfectible, unique...

19. Concile Vatican II, *Gaudium et spes*, parag. 48.

20. F.-X. DURRWELL, « Indissoluble et destructible mariage », *Revue de droit canonique de Strasbourg*, XXXVI-2, décembre 1986.

Le second écueil serait une interprétation strictement et directement juridique du précepte, la traduction en règle de droit de ce qui se présente comme appel spirituel. Nombreux sont, dans l'Évangile, les propos de Jésus, de forme impérative, que l'on ne songerait guère à traduire en termes légaux ou réglementaires, alors même que l'expression le suggérerait²¹. Un des contextes du logion en question est d'ailleurs le fameux passage du Sermon sur la montagne où Jésus souligne fortement que les exigences du Royaume vont infiniment au-delà de celles de la loi²². L'appel au don total, qui est, au fond, appel à la sainteté, ne peut se traduire adéquatement en normes juridiques.

Cela ne veut pas dire que l'on puisse se passer de loi ou de règles. La navigation est ici périlleuse entre l'objectivisme et un subjectivisme qui réduirait le lien à ce qui en est aujourd'hui ressenti et éprouvé. Au-delà de la subjectivité comme de l'objectivité, au-delà même de l'opposition entre ces deux termes, se tient le mystère, ainsi que l'a bien formulé Gabriel Marcel²³. Antérieurement à ce qui est immédiatement saisi, une parole a été donnée, et donnée devant Dieu. Il y a en cela de l'irréversible. Le mystère du lien conjugal est finalement celui de l'irréversibilité du don. Mystère du don sans retour, avec tout ce que celui-ci exige au quotidien. En cet être livré, en cet « autrement qu'être » dirait Lévinas, le divin affleure à travers l'humain.

Mais toujours demeurera un écart entre le vécu humain et la vie divine. La pensée archétypale n'est pas de mise ici. Il y aurait illusion à traiter le lien conjugal comme l'expression adéquate de l'Agapè ou de l'Alliance. Place devra donc toujours être faite non seulement aux limites de sa réalisation, marquée par la finitude et le péché, mais aux risques qu'il comporte, risque d'échec notamment. Jésus ne reproche pas à la loi de Moïse de tenir compte de la « dureté des cœurs ». La parole d'espérance qu'apporte l'Évangile doit s'adresser à tous les sujets, dans toutes les situations. La bonne nouvelle est ici que l'homme et la femme ne seront jamais prisonniers de leur passé, que leur pré-

21. « Quiconque se fâche contre son frère en répondra au tribunal ; mais s'il dit à son frère "crétin", il en répondra au Sanhédrin » (Mt. 5,22).

22. « Quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis l'adultère dans son cœur... Veut-on te prendre ta tunique, donne aussi ton manteau... Te requiert-on pour une course d'un mille, fais-en deux » (Mt 5,28,40,41).

23. Cf. en particulier **Etre et avoir**, Aubier, 1935, p. 169.

sent est ouvert et que la sainteté leur est toujours offerte : ce qui doit se traduire d'abord, bien sûr, par la dynamique de pardon et de réconciliation interne au couple (et il n'est pas indifférent à cet égard que l'invitation à pardonner « soixante-dix fois sept fois » précède immédiatement le dialogue sur la répudiation). Mais cela peut se traduire aussi, en cas d'échec irrémédiable, par le principe de miséricorde et par la reconnaissance des voies imprévisibles que peut prendre l'espérance.

*
* *

C'est à la fois une belle audace et une aventure périlleuse que de faire reposer le lien conjugal sur l'amour. Plus ce dernier devient central, plus nombreux sont les risques d'échec, surtout s'il est compromis de façon romanesque. Cette corrélation toutefois demeure un des plus grands bienfaits que le christianisme ait apportés à l'humanité. Quand la vie conjugale parvient à éviter les écueils qui la guettent, elle devient une étonnante école de dépassement de soi, d'accueil de l'altérité, de don, autrement dit de sainteté. A la fois forme et contenu, le lien est révélateur de ressources spirituelles que l'individu ne trouverait pas en lui seul. Son mystère est aussi sa fécondité. Et l'on ne sait de quoi s'étonner le plus : de ce qu'une forme de vie, une institution, porte en germe de telles occasions de dépassement, ou de ce que l'appel à la sainteté puisse se couler dans une forme de vie si ordinaire.

Xavier LACROIX